

■ **Pharmacie de la Corraterie SA**, à Genève, CH-660-0455987-5 (FOSC du 24.10.1997, p. 7762). La clause statutaire relative à la reprise de biens envisagée à la constitution est abrogée conformément à l'article 628 al. 4 CO. Nouveaux statuts du 24.06.2009. Selon déclaration de l'administratrice du 24.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Roch Guy n'est plus organe de révision.
Registre journalier no 11627 du 24.07.2009
(05170634 / CH-660.0.455.987-5)